



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une permission de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212.1 et L2212.2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle l'**Entreprise LIGARDES**, dont le siège social se situe ZI La Couture 32700 LECTOURE, sollicite la possibilité de stationner un véhicule de chantier au droit de l'immeuble sis 15 rue Saint Gervais le temps de réaliser des travaux d'électricité ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'**Entreprise LIGARDES** est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°15 Rue Saint-Gervais, sur une superficie de 10 m² durant 5 jours, entre le mardi 7 avril 2026 et le mardi 30 juin 2026 de 9h à 17h.

Article 2 : L'**Entreprise LIGARDES** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'autorisation accordée. Elle mettra en place une protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondante à ce type de chantier.

Article 3 : L'**Entreprise LIGARDES** s'engage à restituer les lieux dans leur état initial de propreté et à réparer à ses frais les parties de la voie publique qui auraient été endommagées par suite de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal à savoir : 0,30 € par m² et par jour avec un forfait minimum de 27 €.

Article 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de toute action appartenant au Maire en matière de police municipale et de l'autorisation, par le Service de l'urbanisme compétent, d'effectuer les travaux en cause.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'**Entreprise LIGARDES** qui devra la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Fait à LECTOURE, le

- 8 AVR 2026



Le Maire,
Julien PELLICER